

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2026-66

SEANCE DU 13 juillet 2026

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

L'an deux mil vingt-six, le lundi treize juillet, dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa DE CORTE, Nicolas ESCANDE, Jérôme FABRIS, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Jean-Arnaud FERRIE, qui a donné procuration à Magalie MAINGUY, Audrey GRANIOU, Amédée HUGANET, qui a donné procuration à Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Eric LACOMBE, Nadège OGER, qui a donné procuration à Marjorie CIRODDE, Séverine WIECZORECK

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Magalie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 09/07/2026**Délibération n°2026-66 : Subventions aux associations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 2541-12 et L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu les propositions d'attributions de subventions réalisées par la commission enfance-jeunesse-associations réunies le 6 juillet 2026 ;

M. le Maire invite le conseil municipal à valider la proposition de subventions aux associations, établie par la commission enfance-jeunesse-associations.

Il est précisé que :

- Madame Magalie Mainguy ne participe pas aux discussions ni au vote concernant l'AS Bessens (sortie de la salle),
- M. Jérôme Fabris ne participe pas aux discussions ni au vote concernant le Groupe bessinois de recherches historiques (sortie de la salle),
- M. Nicolas Escande ne participe aux discussions ni au vote concernant Les petites canailles (sortie de la salle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**DECIDE** de l'attribution des subventions comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION						DECISION
		Votants	Ne prennent pas part au vote ni aux discussions (sortie de la salle)	Exprimés	Pour	Contre	
ASB Football	0 €	7	1 (Magalie MAINGUY)	10	10	0	ADOpte
La Boule Bessinoise	0.0 €	8	0	12	12	0	ADOpte
Les Gagagirls	0.00 €	8	0	12	12	0	ADOpte
ACCA	0.00 €	8	0	12	12	0	ADOpte
Budo Système défense	0.00 €	8	0	12	12	0	ADOpte

AR Prefecture

082-218200178-20260713-DELIB2026_66-DE

Reçu le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

GBRH	300.00 €	7	1 (Jérôme Fabris)	11	11	0	ADOPTÉ
Les Petites Canailles	1 200.00 €	7	1 (Nicolas ESCANDE)	11	11	0	ADOPTÉ
Les Ours	600.00 €	8	0	12	12	0	ADOPTÉ
Amicale des Pompiers	200.00 €	8	0	12	12	0	ADOPTÉ
T'as de beaux jeux	0 €	8	0	12	12	0	ADOPTÉ
Club canin de Bessens	0 €	8	0	12	12	0	ADOPTÉ
Sport Nature Bessens	300.00 €	8	0	12	12	0	ADOPTÉ
MOTOBIKE	0 €	8	0	12	12	0	ADOPTÉ
TOTAL	2 600.00 €						

Fait à Bessens, le 15/07/2026

Le Maire,

Adrien RAPHET

La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE

Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

17 JUIL. 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

17 JUIL. 2026